

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant approbation des Accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République Française, d'une part, et le Gouvernement de la République Gabonaise, d'autre part.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants conclus, en application de l'article 86, alinéas 3 et 5 de la Constitution, le 17 août 1960, entre le Gouvernement de la République Française, d'une part, et le Gouvernement de la République Gabo-

Voir les numéros :

Sénat : 7 et 22 (1960-1961).

naise, d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi :

- 1) Accords particuliers sur les conditions de la participation de la République Gabonaise à la Communauté ;
- 2) Accord de coopération en matière de politique étrangère ;
- 3) Accord de Défense ainsi que l'Annexe I concernant l'aide et les facilités mutuelles en matière de Défense commune, l'Annexe II concernant l'assistance militaire technique et l'Annexe III concernant le statut des membres des forces armées françaises sur le territoire de la République Gabonaise ;
- 4) Accord de coopération pour les matières premières et produits stratégiques ;
- 5) Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière ;
- 6) Accord de coopération en matière de marine marchande ;
- 7) Accord de coopération en matière d'aviation civile ;
- 8) Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur ;
- 9) Convention d'établissement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, qui font l'objet d'un tirage séparé.